

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

**Siège et secrétariat :** 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**Téléphone :** 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

**Internet :** [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 5 : Charte du temps de travail - Modification**

**L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre**, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation :** 4 décembre 2023

**Etaient présents :** 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

**Etaient excusés :** M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration les modifications suivantes sur la Charte du temps de travail, adoptée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021 :

- Intégration d'un cycle de temps de travail de 40 heures hebdomadaires propre aux archivistes :

Monsieur le Président rappelle que la Charte du temps de travail en vigueur offre la possibilité de travail sur l'un des deux cycles de travail autorisés :

- 1 cycle de 35 heures sur 5 jours hebdomadaires,
- 1 cycle de 39 heures sur 5 jours hebdomadaires (avec jours d'ARTT).

Monsieur le Président rappelle la création, en mai 2023, d'un nouveau service « accompagnement à la gestion des archives ».

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

L'intervention des archivistes auprès des collectivités s'effectue sur la base d'un forfait de journées de 8 heures (du lundi au vendredi).

Monsieur le Président propose qu'un cycle de travail de 40 heures avec 28 jours de RTT soit intégré dans la charte du temps de travail afin de prendre en compte cette contrainte liée à l'exercice des fonctions des archivistes. Ce cycle ne s'applique qu'au personnel du service d'aide à l'archivage.

- Intégration d'un cycle de temps de travail de 39 heures sur 4,5 jours pour les médecins de prévention

Afin de renforcer l'attractivité du poste de médecin de prévention et de prendre en compte les contraintes liées au poste (itinérance sur le territoire, ...), monsieur le Président propose qu'un cycle de temps de travail établi sur 39 heures sur 4,5 jours avec 23 jours de RTT, soit intégré dans la charte du temps de travail.

- Modification des modalités de prise de jours de RTT

Monsieur le Président indique qu'un écoulement progressif des jours d'ARTT est intégré comme suit dans l'article 6.3 de la charte « Au cours de l'année considérée, un écoulement progressif des jours d'ARTT doit être respecté, à savoir :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 3 jours
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 3 jours
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 3 jours
- 4<sup>ème</sup> trimestre : 3 jours

Sauf en cas de congés pour indisponibilité physique et dans les cas où les nécessités de service ne le permettent pas.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration, qu'au-delà de l'obligation des 3 jours par trimestre, les agents posent librement le reliquat de jours de d'ARTT (11 jours pour les agents relevant du cycle de 39 heures, 17 jours pour les agents relevant du cycle de 40 heures). »

- Actualisation des autorisations d'absence

Monsieur le Président propose la modification de la Charte du temps de travail afin de prendre en compte les apports de la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

Il propose, par ailleurs, d'ajouter une autorisation spéciale d'absence pour motifs civiques (témoin devant le juge pénal).

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'intégration dans la Charte du temps de travail :

- d'un cycle de temps de travail de 40 heures hebdomadaires propre aux archivistes ;
- d'un cycle de temps de travail de 39 heures sur 4,5 jours, pour les médecins de prévention, ;
- la modification des modalités de prise de jours de RTT ;
- l'actualisation des autorisations d'absence ;

- ADOPTE les modifications de la Charte du temps de travail annexée à la présente délibération ;

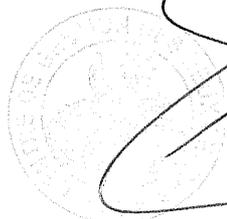
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- PRÉCISE que l'ensemble des dispositions de la Charte du temps de travail entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- PRÉCISE que la Charte sur le temps de travail modifiée, ainsi adoptée, sera communiquée à l'ensemble du personnel du Centre de gestion et aux personnels à venir.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Accusé réception le : **21 DEC. 2023**

**EXÉCUTOIRE**

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **22 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*